

## SEGPA - Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

Assurer l'accueil de tous les élèves et leur assurer la construction d'un projet personnel d'orientation

Mise à jour : 09/02/2010 - Actualisation prévue : février 2011

Mots clés : SEGPA – enseignement adapté - EGPA - EREA

*Les SEGPA sont intégrées dans les collèges, en termes de gestion administrative*

*(RNE – Répertoire National des Établissements, dotations globalisées, ...) et s'adressent aux élèves relevant d'EGPA définis par la circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006, comme "présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles". Toutefois, leur positionnement géographique (souvent excentré) et la présence fréquente d'un directeur en font une entité particulière. Chaque classe doit avoir un nombre d'élèves proche de 16, même si ce nombre n'est pas impératif.*

### 1. Objectifs

- ▶ Acquisition du socle commun de connaissances et de compétences à l'issue de la scolarité ;
- ▶ acquisition du CFG (Certificat de Formation Générale – voir le [site d'Éduscol](#) et la [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#)) ;
- ▶ être en mesure d'accéder à une formation conduisant à une qualification de niveau V.

### 2. Affectation

C'est la CDOEA (Commission Départementale d'Orientation de l'Enseignement Adapté), sous la responsabilité de l'IA-DSDEN, qui oriente et affecte en EGPA après constitution d'un dossier et avis des parents. L'admission dans les enseignements adaptés peut être demandée à partir de l'école primaire ou du collège.

### 3. Organisation structurelle de la SEGPA

C'est une structure particulière au sein du collège, fonctionnant le plus souvent en réseau (voir point 4 de la partie I de la [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#)). Elle est donc sous la responsabilité du principal. Un directeur-adjoint est chargé de l'organisation pédagogique et de l'animation de l'équipe enseignante.

Les enseignants sont majoritairement issus du premier degré et possèdent en principe une certification (CAPSAIS – Certificat d'Aptitude aux Pratiques d'Adaptation et d'Intégration Scolaires ou CAPA-SH – Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap, option F).

La préparation à l'entrée dans une formation professionnelle est assurée par des PLP (Professeurs de Lycées Professionnels). Des PLC (Professeurs enseignant en Lycées et Collèges) interviennent également (EPS, Langue vivante, SVT, Techno, ...). Une formation spécifique peut leur être aujourd'hui apportée : le 2CASH (Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap), qui permet d'acquérir une compétence professionnelle spécifique à un certain type de handicap ou à la difficulté scolaire et comprend les options suivantes :

- Option A : élèves sourds et malentendants ;
- option B : élèves aveugles et malvoyants ;

- option C : élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- option D : élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- option F : élèves des EGPA.

La création d'une CHS (Commission Hygiène et Sécurité) est obligatoire pour le collège.

**EREA** : Les EREA ont vocation à recevoir des élèves relevant d'EGPA mais nécessitant un suivi éducatif. Ils offrent des formations qualifiantes jusqu'au CAP.

### 4. Organisation pédagogique

La SEGPA, comme le collège, est organisée en divisions. Son effectif ne devrait pas excéder 16 élèves.

Les horaires des élèves sont définis par la circulaire du 29 août 2006 et rappelés dans la circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 (voir la rubrique "textes officiels en vigueur"). La préparation à l'entrée dans une formation professionnelle débute dès la classe de 4<sup>e</sup> (6h) et en 3<sup>e</sup> (12h).

Comme pour tous les collégiens, les enseignements s'inscrivent dans les finalités d'ensemble du collège et l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. La différenciation repose davantage sur les activités, les situations et les supports d'apprentissage, ainsi que sur une approche plus individualisée des apprentissages.

Des réunions de synthèse hebdomadaires sont présidées par le directeur-adjoint de SEGPA pour la construction et la mise en place du projet de l'équipe pédagogique ainsi que le suivi individualisé des élèves.

Pour chaque élève, un bilan annuel, s'appuyant sur les renseignements fournis par le livret de connaissances et de compétences ainsi que sur les résultats aux évaluations spécifiques du champ professionnel, est établi par le directeur adjoint chargé de la SEGPA. Les élèves de SEGPA bénéficient d'un suivi individualisé dans le cadre du projet individualisé de formation – PIF (voir exemple dans la boîte à outils).

L'enseignement en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> vise plus particulièrement le développement des apprentissages généraux et la démarche des métiers. En 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, la scolarité est plus orientée vers la découverte des milieux professionnels (ateliers, stages en entreprise) et la préparation à une formation diplômante. Les plateaux techniques proposés concourent à la découverte de champs professionnels regroupant plusieurs métiers. Exemple : hygiène/alimentation/service ou le champ de l'horticulture et de la fleuristerie. Voir une [illustration d'un plateau technique habitat](#) sur le site de l'académie de Bordeaux.

## 5. Orientation et examen

En fin de scolarité en EGPA, les élèves sont orientés majoritairement vers des CAP "à public prioritaire", en EREA, en LP ou vers l'apprentissage (voir la partie III de la [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#)).

En classe de 3<sup>e</sup>, les élèves sont présentés au CFG – Certificat de Formation Générale.



### TEXTES OFFICIELS EN VIGUEUR

Voir les références des textes fondamentaux relatifs aux enseignements généraux et professionnels adaptés [sur le site d'Éduscol](#).



- [Code de l'éducation](#) : [art. D332-7](#) – partie réglementaire.
- [Arrêté du 7 décembre 2005](#) relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré ;



- [Circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#) : orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré ;
- [circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006](#) : enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.



### BOÎTE À OUTILS

- ▶ Ressources à consulter sur le [site de l'académie d'Aix-Marseille](#) consacré aux SEGPA ;
- ▶ ["Débuter en SEGPA"](#) : ensemble de pistes proposées sur le site de l'ASH 80 (académie d'Amiens) ;
- ▶ exemple de [projet individuel de formation](#) (PIF) en EGPA (.pdf, 122 Ko), émanant de l'inspection académique de l'Oise, accompagné d'une [note technique](#) (.pdf, 220 Ko) ;
- ▶ exemples de fiches de procédures et de bonnes pratiques particulières à la SEGPA :
  - ▶ procédure d'[orientation d'un élève en SEGPA](#) (.doc, 43 Ko) ;
  - ▶ inventaire des possibilités de demande de [sortie anticipée de SEGPA](#), démarches à effectuer (.doc, 37 Ko) ;
  - ▶ [aide aux enseignants](#) nouvellement nommés en SEGPA (.doc, 60 Ko).

 Les documents de cette fiche sont libres de droits s'ils sont utilisés dans un contexte d'EPLÉ.

## 6. Partenaires et relais

- ▶ L'EN-ASH ;
- ▶ l'IUFM ;
- ▶ la famille ;
- ▶ les entreprises ;
- ▶ le lycée professionnel ;
- ▶ les organismes de formation.



### POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ Programme "NouvelleS ChancesS" : [circulaire n° 99-071 du 17 mai 1999](#) ;
- ▶ enquête nationale DGESCO (2006) : [le devenir des élèves de troisième de SEGPA et d'EREA](#), sur le site d'Éduscol ;
- ▶ [un des sites les plus complets](#) et toujours actualisé de professionnels de l'EN travaillant dans l'ASH.